Séance du 3 novembre 2026 à 19h30

Présents : Mmes et MM EBERHART Jean-Luc, ROUCHON Michel, MULLER Barbara, SCHNEIDER Grégory, ANTONY Isabelle, HAUER Claude, TABACZINSKI Elisabeth, GRASSO Carlo, SCHWARTZ Dominique, FEICHT Fabrice, TONI Viviane, GERLACH Ivonne, ZITT Patrick, GOUBET Céline, SCHMITT Mike, FIORILLO Jean-Luca,
Absent(s) excusé(s) : CHENIOUNI Lorène a donné procuration à MULLER Barbara, PIOTROWSKI Lucie a donné procuration à ROUCHON Michel
Absente : DUMAS Alexandra
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026

2026/06/0001- Désignation d'un secrétaire de séance
Le Conseil Municipal désigne M. Mike SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2026/06/0002- Approbation de la séance du 18/09/2026
Les élus approuvent la séance du 18 septembre 2026.

2026/06/003- Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2027-2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences 2022-2026,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention territoriale globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026/06/0004- Restauration de l'église Saint-Étienne : approbation de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Étienne, il est proposé de conclure une convention avec la Fondation du patrimoine afin de lancer une collecte de dons auprès des particuliers et des entreprises.

Cette convention prévoit notamment :

- la collecte et l'encaissement des dons par la Fondation du patrimoine, qui délivrera les reçus fiscaux aux donateurs ;
- un objectif de collecte de 10 000 € sur une durée de trois ans, prorogeable de deux ans par avenant ;
- l'affectation des dons aux travaux de remplacement du plancher et de restauration intérieure de l'église, dont le coût prévisionnel total s'élève à 95 882 € HT, déduction faite des frais de gestion de 6 % prélevés sur les dons en numéraire ;
- l'engagement de la commune à assurer l'animation de la collecte, à communiquer sur le projet et à informer régulièrement la Fondation de l'avancement des travaux.

Les dons collectés seront reversés à la commune à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs prévus par la convention et dans la limite du financement restant à sa charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de collecte de dons à intervenir entre la commune de Rouhling et la Fondation du patrimoine pour le projet de restauration de l'église Saint-Étienne ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

2026/06/0005- Balayage mécanique Résidence Pasteur : signature d'une convention avec CDC Habitat

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer le nettoyage régulier des caniveaux de la Résidence Pasteur ;

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et CDC Habitat, prévoyant que la Commune organise la prestation de balayage mécanique des caniveaux, représentant une longueur totale de 4,5 km, par une entreprise de son choix ;

Considérant que le coût de cette prestation sera réparti à parts égales entre la Commune et CDC Habitat, la Commune refacturant chaque année à CDC Habitat 50 % du coût de la prestation ;

Considérant que les modalités pratiques et financières de cet accord sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et CDC Habitat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026/06/0006- Déneigement de la Résidence Pasteur : signature d'une convention avec CDC Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de CDC Habitat relative au déneigement des voiries privées constituant les parkings situés à l'arrière de certains immeubles de la Résidence Pasteur ;

Considérant que les surfaces concernées représentent un total de 1 353 m^2 ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune assure cette prestation moyennant une facturation à CDC Habitat sur la base d'un tarif initial de 0,50€ par m^2, avec une revalorisation annuelle de 2 % ;

Considérant que les modalités de cette prise en charge sont définies dans une convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et CDC Habitat annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2026/06/0007- Création et gestion du réseau de chaleur sous la forme d'une délégation de service public

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu les articles L. 2224-38 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'étude du schéma directeur réalisée par KAIROS INGENIERIE, en 2026,

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en sa séance du 16 octobre 2026, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local industriel et commercial,

Considérant que la commune est compétente pour créer et exploiter un réseau de chaleur sur son territoire,

Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la commune, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune ;
- Approuve le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable ;
- Approuve le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autorise le Maire à lancer la procédure, à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

Pièces jointes :
- Etude de schéma directeur réalisée par le bureau d'études KAIROS INGENIERIE,
- Rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques du projet,
- Avis du Comité social territorial (séance du 16/10/2026).

2026/06/0008- Création de la Commission de Délégation de Service Public - Dépôt des listes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D1411-5,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de constituer une Commission de délégation de service public, et ce, pour la durée du mandat municipal,
- Décide que pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant,
- Décide que les listes des candidats à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission doivent être déposées auprès du secrétariat de la maire au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 en vue de procéder à l'élection des membres de la commission lors de la séance du 21 décembre 2026.

2026/06/0009- Attribution de subventions aux associations extérieures

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, sur l'enveloppe de 320€inscrite au budget primitif 2026 pour l'attribution de subventions aux associations extérieures, 270€ sont encore disponibles.

Il propose d'attribuer :
- 100€ France Alzheimer,
- 100€ à La ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du maire d'attribuer 100€ à chacun des associations suivantes : France Alzheimer et La ligue contre le cancer.
 Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du BP 2026.

2026/06/0010- Participation au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L221-29 et suivants relatifs aux relatifs aux compétences du conseil municipal.

Vu le courrier du Département de la Moselle, en date du 29/09/2026, relatif au bilan 2025 du fonds solidarité pour le logement, disponible sur le site moselle.fr, et invitant les communes à se prononcer sur leur participation financière pour l'année 2026.

Vu l'annexe transmise par le Département précisant les modalités de participation, notamment une contribution laissée au libre choix de la commune destinée à soutenir les aides en matière de logement, d'énergie et d'eau en faveur des ménages en difficulté.

Considérant l'importance du FSL pour l'accompagnement des habitants rencontrant des difficultés financières, pour prévenir un risque de précarité lié au logement.

Considérant que la commune souhaite maintenir son engagement en faveur de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer financièrement au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026
 Le montant de la participation communale fixé à 30 centimes par habitant population INSEE au 1er janvier 2026, soit 606 € au total.
- D'autoriser M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'habitat du Département de la Moselle conformément aux modalités prévues.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera adressée par le Département permettant le versement de la participation communale.

2026/06/0011- Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune de Saumos (Gironde)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'appel à la solidarité des communes lancé par la mairie de Saumos en date du 02/11/2026 ;

Considérant l'intérêt public local de l'action de solidarité intercommunale face à un sinistre d'une gravité exceptionnelle ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500€ à la commune de Saumos (Gironde) afin de participer à l'effort de reconstruction de son patrimoine forestier à la suite des incendies de l'été 2026.
- Dit que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026, au compte 657348 ; les crédits seront prélevés sur le compte 65748 par le biais d'un virement de crédits.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des fonds selon les modalités administratives définies par la commune de Saumos (contact@saumos.fr).

INFORMATION DU CONSEIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 01/04/2026 :

Concession au cimetière :
Les concessions suivantes ont été renouvelées pour 30 années :

- N° C0501 au prix de 151,50€

Les concessions suivantes ont été accordées :

- N° J0603 au prix de 110,70€
- N° J0601 au prix de 110,70€

Droit de préemption :
M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Une parcelle n° 882/112 en section 04 (zone artisanale),
- Les parcelles n° 499 et 849/65 en section 04,
- Une maison d'habitation sise 74, avenue de la Paix (parcelles n° 228 et175 en section 18),
- Un immeuble 1-3, rue des Ecoles (parcelles n° 181/0022 en section 05).

ORDRE DU JOUR :

N° de la délibération	Objet
2026/06/0001	Désignation d'un secrétaire de séance
2026/06/0002	Approbation de la séance du 18/09/2026
2026/06/0003	Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)
2026/06/0004	Restauration de l'église : signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine
2026/06/0005	Balayage mécanique Résidence Pasteur : signature d'une convention avec CDC Habitat
2026/06/0006	Déneigement de la Résidence Pasteur : signature d'une convention avec CDC Habitat
2026/06/0007	Création et gestion du réseau de chaleur sous la forme d'une délégation de service public
2026/06/0008	Création de la Commission de Délégation de Service Public - Dépôt des listes
2026/06/0009	Attribution de subventions extérieures
2026/06/0010	Désignation d'un secrétaire de séance
2026/06/0011	Approbation de la séance du 18/09/2026
INFORMATION DU CONSEIL	

La séance est levée à 21h30